



PRÉFET DU CHER

**Direction Départementale
des Territoires du Cher**

SI ADDUCTION EAU POTABLE LURY SUR ARNON

**16 Route de Quincy
18120 LURY SUR ARNON**

**Service Environnement et
Risques**

Dossier suivi par :
Christophe GAVORY

Mèl : ddt-ser-bgre@cher.gouv.fr

Tél. : 02.34.34.62.43

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**Essais de pompage d'un captage sur la commune de LURY-SUR-ARNON
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : **18-2020-00045**

Bourges, le 08 juin 2020

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Essais de pompage du captage de Musay sur la commune de LURY-SUR-ARNON

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 8 juin 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

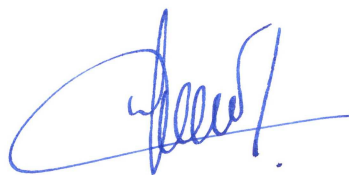
Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Lury-sur-Arnon pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher Amont pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du CHER durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation
le directeur adjoint



Maxime CUENOT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.